



Marseille, le -6 FEV. 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Bouches-du-Rhône



service
Aménagement

Le directeur délégué départemental

à

Monsieur le Préfet de la Région
Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
DACI/Bureau de l'Économie et de l'Emploi
boulevard Paul Peytral

13282 MARSEILLE Cedex 20

Objet : Commission Départementale d'Équipement Commercial.
Commune de Marignane. Extension de l'hypermarché Leclerc pour 1613 m² de surface de
vente.
Réfer : Dossier n° 06-78.

Le projet consiste à étendre l'hypermarché Leclerc de 1 613 m² portant sa surface de 2 464 à 4 077 m².

Le projet n'est pas compatible avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2000. En effet, ce dernier prévoit en zone bleue que sont autorisés « l'extension des constructions, à condition d'en limiter la vulnérabilité, et limiter à 20 % de l'emprise au sol pour les extensions à usage d'activités économiques... »

A ce titre aucun permis de construire ne pourra être accordé.

Avis défavorable.

Le Chef du Service Aménagement,


Michel KAUFFMANN